

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 20 avril 2026

Date de convocation
14 avril 2026
Date d'affichage de l'avis
14 avril 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
N° d'ordre
D_2026_5_2

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril, à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles CAMY.

Etaient présents : MM. G. CAMY, S. TASTET, B. LORRY, R. CARDY, M.-C. LALANNE, A.-C. LE PENVEN, P. ESPINASSEAU, C. GUILLARD, C. ANTRAYGUES, D. GRABE-BIDAU, M. CLAVE, P.-H. NAU-HENDEL, V. LABORDE, C. DESPRE.

Ont donné pouvoir : V. LAMY à C. DESPRE.

Etait absente : V. LAMY.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : M.-C. LALANNE.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 ANCIENNEMENT COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIE »

Le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de définir les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » pour sa partie concernant anciennement en M14 le compte 6232 « Fêtes et Cérémonie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les dépenses à imputer au compte 623 pour les Fêtes et Cérémonies :

- 1 – Règlement des frais liés à la célébration des cérémonies officielles, des fêtes communales et des événements marquants de la vie publique ;
- 2 – Dépenses occasionnées par l'accueil de délégations en visite ou en mission officielles sur la commune ;
- 3 – Organisation de manifestations pour les écoles, les employés, les responsables élus ou nommés de la Commune ; organisation de manifestations culturelles ou sportives ;
- 4 – Dépenses destinées à marquer les événements exceptionnels de la vie familiale tels que mariages, décès ou fête des mères.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Gilles CAMY